



ARRETE

n°A/2024/025

Département de l'Aude

**ARRETE MUNICIPAL N° 025 DU 23 JANVIER 2024 PRESCRIVANT
LA 6^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Port La Nouvelle,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 ;

VU la loi la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020 et son décret d'application du 13 octobre 2021 ;

VU la loi la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la révision générale du SCOT de la Narbonnaise approuvée en date du 28 janvier 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Port-La-Nouvelle approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013 ;

VU les procédures d'évolution du PLU de Port-La-Nouvelle et plus précisément :

- La 1^{ère} modification simplifiée, approuvée le 1er août 2014 ;
- La mise en compatibilité n°1, approuvée le 21 octobre 2015 ;
- La 2^{ème} modification simplifiée, approuvée le 10 décembre 2015 ;
- La 3^{ème} modification simplifiée, approuvée le 10 août 2017 ;
- La 4^{ème} modification simplifiée, approuvée le 28 septembre 2018 ;
- La mise en compatibilité n°2, approuvée le 28 septembre 2018 ;
- La 5^{ème} modification simplifiée, approuvée le 3 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°A/2022/251 du 25 mai 2022 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°A/2022/436 du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme et annulant l'arrêté n°A/2022/251 du 25 mai 2022 ;

VU l'avis n°UPPP/23020 du Pôle de compétence Canal du Midi en date du 30 novembre 2023 portant sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Port-La Nouvelle et la construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 décembre 2013 a fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Une nouvelle procédure d'évolution du PLU a été initiée afin de permettre le développement de la zone AUK1 et de toiler le règlement écrit.

Cette procédure est par la présente abrogée et relancée afin d'intégrer de nouveaux objectifs.

A ce titre, il s'agira de procéder à une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à une nouvelle notification du dossier aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles puissent intégrer à leurs avis respectifs ces nouveaux objectifs.

Dans un souci de pertinence, la nouvelle procédure d'évolution projetée portera exclusivement sur la zone portuaire. Celle-ci aura vocation à pour objectif d'apporter à cette zone de la cohérence et à permettre son développement.

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

De plus, considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence tel que prévu à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme :

« 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrête n°A/2022/436 du 27 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La 6^{ème} modification simplifiée du PLU entrainera l'adaptation du plan de zonage, du règlement du PLU et de la pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie durant un mois et fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au titulaire le

Ou

Publié le 13/02/2024

Transmis à la Sous-préfecture

Fait à Port - La Nouvelle, le 23/01/2024

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle



CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Commercial/ Marketing/ Vente



DANS LE CADRE DE SON DÉVELOPPEMENT
TOYOTA NIMES / AVIGNON RECRUTE
2 CONSEILLERS COMMERCIAUX (H/F)

1 CONSEILLER COMMERCIAL VN
Particuliers et sociétés (H/F)

et

1 CONSEILLER COMMERCIAL VO (H/F)

Rattachés au Responsable de site dans le respect des standards et procédures du groupe et du constructeur, vos missions sont notamment les suivantes :

- Réaliser les objectifs qualitatifs et quantitatifs annuels fixés par sa hiérarchie,
- L'accueil des clients. Conseiller les clients en matière de financement et contrats de services,
- Entretenir les fichiers client et assurer le suivi client.

Profil :

- Vous faites preuve d'organisation en respectant les procédures du constructeur
- vous avez la volonté de développer le chiffre d'affaires et de fidéliser les clients
- Date embauche : dès que possible
- Type de contrat : CDI
- Durée du travail : FORFAIT JOURS
- Rémunération : salaire de base + variable mensuel + primes mensuelle et trimestrielle + tickets restaurant + véhicule de fonction
- Plan d'accompagnement et d'intégration
- Statut : CADRE

Nous vous remercions par avance de transmettre CV + lettre de motivation à l'adresse suivante :
direction.toyotanimes@groupe-maurin.com

Retrouvez l'intégralité de ces offres sur <https://www.occitanie-emploi.fr/>



DANS LE CADRE DE SON DÉVELOPPEMENT
TOYOTA ADL MONTPELLIER / SETE RECRUTE
2 CONSEILLERS COMMERCIAUX (H/F)

1 CONSEILLER COMMERCIAL VN
Particuliers et sociétés (H/F)

et

1 CONSEILLER COMMERCIAL VO (H/F)

Rattachés au Responsable de site dans le respect des standards et procédures du groupe et du constructeur, vos missions sont notamment les suivantes :

- Réaliser les objectifs qualitatifs et quantitatifs annuels fixés par sa hiérarchie,
- L'accueil des clients. Conseiller les clients en matière de financement et contrats de services,
- Entretenir les fichiers client et assurer le suivi client.

Profil :

- Vous faites preuve d'organisation en respectant les procédures du constructeur
- vous avez la volonté de développer le chiffre d'affaires et de fidéliser les clients
- Expérience
- Date embauche : dès que possible
- Type de contrat : CDI
- Durée du travail : FORFAIT JOURS
- Rémunération : salaire de base + variable mensuel + primes mensuelle et trimestrielle + tickets restaurant + véhicule de fonction
- Plan d'accompagnement et d'intégration
- Statut : CADRE

Nous vous remercions par avance de transmettre CV + lettre de motivation à l'adresse suivante :
direction.toyota@groupe-maurin.com

Retrouvez l'intégralité de ces offres sur <https://www.occitanie-emploi.fr/>

EMPLOI FORMATIONS

Emploi Offres

Gardiennage

CAMPING situé en ANDALOUSIE (Espagne) recrute un CONCIERGE H/F parlant espagnol et si possible anglais. Bon bricoleur. Appartement fourni. Place à l'année. Contact 07.68.59.02.46 bureau.ama@gmail.com

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

Pour répondre à une annonce domiciliée Média Publicité, indiquez sur l'enveloppe le numéro de l'annonce. Votre candidature sera ainsi transmise plus vite à l'entreprise.

Vous souhaitez répondre à une annonce par l'intermédiaire du journal, indiquez le numéro de l'annonce sur l'enveloppe. Nous pourrions ainsi transmettre votre courrier sans l'ouvrir. Votre candidature sera ainsi communiquée plus vite à l'entreprise.

“
Merci aux entreprises qui recrutent de bien vouloir retourner leurs dossiers aux candidats non retenus.
”

BONNES AFFAIRES

Maison

Bricolage Jardinage

Part. achète vieux plancher en chêne de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, rouleaux en bois agricole. Tél. 06.73.47.64.26 (laisser un message si je ne réponds pas)

Meuble Déco. et brocante

ACHÈTE

VIOLON, 1000 €

VIOLONCELLE 3000 €, même à restaurer

Estimation et devis gratuits

Se déplace

Tél. 07.89.42.14.85

jazzour1989@gmail.com

Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7j/7

06 08 37 59 48

Part. achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état.

Paiement comptant immédiat.

Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7j/7

06 08 37 59 48

Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expédition gratuite. Tél. 04.68.46.16.85

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

Maison

Bricolage Jardinage

Part. achète vieux plancher en chêne de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, rouleaux en bois agricole. Tél. 06.73.47.64.26 (laisser un message si je ne réponds pas)

Meuble Déco. et brocante

ACHÈTE

VIOLON, 1000 €

VIOLONCELLE 3000 €, même à restaurer

Estimation et devis gratuits

Se déplace

Tél. 07.89.42.14.85

jazzour1989@gmail.com

Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7j/7

06 08 37 59 48

Part. achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état.

Paiement comptant immédiat.

Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7j/7

06 08 37 59 48

Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expédition gratuite. Tél. 04.68.46.16.85

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région

avec documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@independant.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port-La-Nouvelle

Lancement de la procédure de la 6ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Port-La-Nouvelle informe que la 6ème modification simplifiée du PLU a été prescrite par l'arrêté municipal n°A/2024/025 en date du 23 janvier 2024 conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté n°A/2022/436 du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU et annulant l'arrêté n°A/2022/251 du 25 mai



REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**.

Le **25 juillet à 18 heures**.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 juillet 2024**.

Étaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARIN (pouvoir M. MENARD) - M. CANTIE (pouvoir Mme NORTIER) - Mme BEGUE (pouvoir M. TRESENE) - M. DHOMS (pouvoir M. CATHALA) - Mme PONS (pouvoir Mme MARTIN).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : Mme SEGUI.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-La Nouvelle approuvé en date du 27 décembre 2013 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté n°A/2024/025 en date du 23 janvier 2024 lançant la procédure de 6ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

VU les avis des personnes publiques associées émis à la suite de la notification du projet de 6ème modification simplifiée conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la MRAe relatif au projet de 6ème modification du PLU en date du 7 juin 2024.

Nombre de Conseillers :

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

D/07-24/12

Objet : Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition au public du dossier de la 6^{ème} modification simplifiée.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

CONSIDERANT que la 6ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de permettre le développement de la zone AUK et de toiletter son règlement écrit.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de 6ème modification simplifiée du PLU comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, à la Mairie de Port-La-Nouvelle durant un mois, à compter du 19 août 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 20 septembre ;
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la Commune ;
- Affichage sur le panneau officiel de la Commune ;
- Parution d'un avis information de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées en section AN N°46, 321, 516, 386, 387, en section AH n°601 et en section BC n°5, 8, 11, 155, 25 représentant une surface totale de 8 723 m² pour un montant total H.T. de 21 408,00 €, soit 2,45 € H.T. frais de notaire en sus à la charge de la Commune de PORT LA NOUVELLE, appartenant à la société SNCF RESEAU, assortie des prescriptions et servitudes à respecter détaillées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la 6ème modification simplifiée du PLU de la commune de Port-La-Nouvelle.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 011-211102660-20240725-D_07_24_12-DE

D/07-24/12

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition qui sera publié selon les modalités exposées ci-avant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente et à signer tous les documents y afférents.

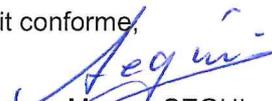
- DIT que la délibération sera :
 - **Transmise à :**
 - Monsieur le Préfet de l'Aude
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,

 - **Notifiée à**
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie,
 - Madame la Présidente du Département de l'Aude,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Aux Maires des communes limitrophes,
 - Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

 - **Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,


Jeanne-Marysè SEGUI,
Secrétaire de séance.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle.



VENDREDI 9 AOÛT 2024

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

AUTOMOBILES
VENTE
TT - SUV
Autres

PEUGEOT 2008 25000 €
Peugeot SUV 2008 Allure Business Pu-
retch, couleur orange fusion. Essence.
MEC 210/4200. 24000km. Boite vi-
tesse auto. Visible à La Grande Motte.
25000€ Tél: 06.56.70.03.81
0656700381

Vous vendez un véhicule de + de 4 ans ?
Pensez au contrôle technique
Les annonces classées c'est plus d'efficacité

BONNES AFFAIRES
Animaux

Chiens
Vends chiots berger allemand, nés 2/06/24. 4 chiots, pués, vaccinés, ins-
crits au LOF (mère 72546868147), pa-
rents hautes origines. Prix intéressant,
facilité de paiement. Tél: 06.10.31.28.07

Maison
Meuble Déco. et brocante

Achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7/7 06 08 37 59 48

Contacts Rencontres

Détente
Belle Brésillienne Trans, très sexy, 1re fois sur CASTELNAUDARY propose des massages. 06.24.27.83.75 (S.9788798070011)

CARCASSONNE 1re fois belle TRANS très coquine. Tel: 06.83.14.46.61. (S847639002)

CASTELNAUDARY Belle brune, jolie poitrine, 25 ans, sexy et très co-
quine. Appelle moi 07.45.46.79.35 (S953581865)

Belle brune TRANS de passage sur CARCASSONNE, pour un moment inoubliable. Tél: 07.72.07.21.44 (S.905063830)

Rencontres
STÉPHANIE nouvelle dans la région cherche à faire des rencontres amicales et plus si affinités au 0895 10 15 81

M. SYDI Voyant médium Quels que soient vos problèmes délicats.
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance. 06 17 32 67 56 mail : diabysydi7@gmail.com

MAISON GUYOT ACHÈTE PAIEMENT IMMÉDIAT!
Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... Vieux vins/Champagnes et alcools* | Cuivres | Étain | Machines à coudre | Livres anciens
Tél. : 06.30.84.97.06
Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

CASSANDRA jeune femme qui cherche du sérieux avec un homme plus âgé qu'elle
Tu peux la joindre vite au 0895 10 15 71

CAROLINE 57ans jolie femme encore en forme cherche Hommes motivés pour relations ss tabous. Tel au 0895 10 03 33 (0.80 €/mn)(S48771388)

JULIE 52ans. Architecte d'intérieur, horaires libre donc dispo quand tu veux. Me tel au 0895 10 03 12 (0.80 €/mn) (S48771388)

ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit 0 800 02 88 02 www.prmag.fr Siren : 41898089

PERPIGNAN - Homme 74A brun, allure jeune et distinguée attend douce et tendresse d'une jeune femme 60A maxi. Nationalité et race indifférentes. Rndeur bienvenue. Réponse assurée si adresse et photos. Ecrire ss réf Ecrire ss réf. N°796353E à l'agence de proximité rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

Loisirs
Art, collections, grands crus
Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expertise gratuite. Tél: 04.68.46.16.85

Matériel prof. Agriculture
Matériel Professionnel
SIGEAN 11130 - Cause cessation exploitation, cède matériels vification réception et stockage. Tél: 06.11.56.72.67

Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse
Séance du jeudi 08 août
CAC 40 -0,26% à 7 247,45 points -3,92% depuis le 31/12
Dow Jones +1,41% à 39 308,46 points +4,30% depuis le 31/12

AUTRES INDICES
CAC All Tradable 5 373,03 -0,33 -4,22
CAC Large 60 7 799,95 -0,29 -4,16
CAC Mid & Small 12 874,02 -0,96 -5,02
CAC Next20 10 477,67 -0,99 -8,63
SBF 120 5 491,09 -0,33 -4,21

LES REPÈRES
SMIC : 11,65 €/h (1 766,92 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA : 635,71 €/mois
Chômeurs : 2,341 millions (T1 2024) soit 7,50 % de la population active
Inflation sur un an : +2,17 %
Plafond Sécurité Sociale : 3 864 €/mois
Indice du coût de la construction : 2 227 (T1 2024 : +7,22 %)
Indice de référence des loyers : 145,17 (T2 2024 : +3,26 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	33,30	+0,57	-3,75	Dassault Aviation	187,40	-2,50	+4,58	Kering	259,15	-0,33	-35,05	SES	4,54	+2,30	-23,86
ADP	109,60	-1,88	-6,48	Dassault Systemes	33,43	-0,33	-24,43	Klepierre	26,36	-0,60	+6,81	Societe Generale	20,43	-0,37	-14,98
Airbus Group	134,46	-1,12	-3,21	Derichebourg	4,48	-2,48	-11,81	L'Oreal	386,00	-1,28	-14,35	Sodexo	85,50	-1,04	+14,21
Air France - KLM	7,64	-1,55	-43,78	Edenred	35,92	-0,53	-33,65	Leclra	25,50	+1,19	-18,40	Soitec	107,70	-4,52	-33,44
Air Liquide	162,74	-0,51	+1,64	Eiffage	90,02	-0,51	-7,22	Legrand	92,66	-0,73	-1,53	Solvay	30,80	-0,29	+11,07
ALD	5,89	-1,75	-8,47	Elior Group	2,99	-1,39	+1,98	LMVH	633,30	+0,30	-13,67	Sopra Steria Group	167,30	-1,59	-15,42
Alstom	17,24	+0,41	+50,08	Elis	20,48	-1,54	+8,61	M6-Metropole TV	11,80	-0,84	-8,81	SPIE	33,12	-2,13	+17,03
Alten	95,75	-2,00	-28,86	Emeis (ex-Orpea)	9,84	-3,53	-41,41	Maurel Et Prom	5,28	-3,03	-13,38	Stellantis NV	14,23	-0,10	-32,71
Amundi	62,75	-0,71	+1,87	Engie	15,14	+1,14	-4,89	Mercialys	11,55	-0,09	+16,14	Stmicroelectronics	26,75	-0,34	-40,79
Aperam	25,28	-0,86	-23,11	Eramet	68,55	-1,22	-4,13	Mersen	30,50	0,00	-13,35	Technip Energies	20,28	-0,98	-4,16
Arcelor Mittal SA	20,00	-0,20	-22,10	EssilorLuxottica	208,40	-0,57	+14,76	Michelin	34,13	-0,06	+5,14	Teleperformance	100,50	-4,47	-23,89
Argan	74,70	-0,13	-12,32	Esso	132,60	-0,15	+160,25	Necan	38,42	+0,21	+26,88	TF1	7,80	-1,64	+3,32
Ariema	78,55	-1,38	-23,74	Eurazoo	66,75	-0,07	-7,10	Nexans	117,80	+0,43	+48,64	Thales	146,10	-0,24	+9,07
Atos	0,88	-1,52	-67,50	Europa1	4,05	-0,64	-29,28	Nexity	9,73	-2,11	-42,26	TotalEnergies	60,91	-0,02	-1,12
Axa	32,14	+0,34	+8,99	Eurofins Scientif.	53,06	+0,57	-10,04	OPMobility	8,62	-2,05	-28,14	Trigano	103,50	-0,96	-30,21
Beneteau	8,81	+0,23	-29,41	Euronext	90,50	-1,36	+15,07	Orange	10,16	+0,15	-1,40	Ubisoft Entert	16,62	-2,69	-28,10
Bic	58,00	0,00	-7,72	Eutelsat Comm.	4,23	+1,44	-0,52	Permod Ricard	121,65	-0,45	-23,88	Unibail-Rodamco Westfield	66,06	-0,99	-1,29
bioMérieux	96,75	+0,05	-3,83	FDJ	34,34	-0,41	+4,57	Pluxee	19,99	-0,78	-23,12	Valero	9,42	-0,47	-32,33
BNP Paribas	59,42	-0,07	-5,06	Forvia	9,03	-0,22	-55,78	Publicis Groupe SA	90,78	-0,20	+0,07	Vallourec	13,58	-0,69	-3,17
Bolloré	5,76	+0,35	+1,86	Gacina	91,70	-1,40	-16,71	Remy Cointreau	70,70	-1,81	-38,52	Valneva	3,09	-2,34	-34,62
Bouygues	31,14	-0,76	-8,73	Getlink	15,87	-0,47	-4,20	Renault	40,39	-0,27	+9,44	Veolia Environ.	27,57	-0,90	-3,47
Bureau Veritas	27,12	-1,49	+21,40	GTT	127,00	-1,40	+5,92	Revel	21,61	0,00	-12,76	Verallia	26,34	-0,68	-24,44
Cap Gemini	176,30	-0,68	-6,60	Hermes Intern.	2 003,00	+0,05	+4,86	Rubis	27,10	-0,15	+20,44	Vicat	29,75	-2,94	-8,44
Carmila	16,16	-1,10	+3,72	icade	20,28	-2,31	-42,94	Safran	191,55	-0,55	+20,12	Vinci	102,85	-0,82	-9,54
Carrefour	13,79	-0,22	-16,78	ID Logistics Group	420,00	-2,33	+37,25	Saint Gobain	73,38	-0,41	+10,08	Virbac	335,00	-1,62	-6,82
Casino Guichard	3,38	-0,76	-95,69	Imerys	29,28	-0,48	+2,81	Sanofi	95,63	+0,40	+6,54	Vivendi	48,09	0,00	-19,59
Coface	13,75	-2,00	+16,13	Inter Parfums	45,40	-1,30	-0,91	Sartorius Sted Bio	175,60	-0,26	-26,68	VusionGroup	134,00	-0,22	-1,33
Covivio	46,86	-1,31	-3,74	Ipsen	101,90	-0,59	-5,56	Schneider Electric	209,20	-0,07	+13,08	Wendel	85,15	-1,62	+5,58
Credit Agricole	13,15	+0,11	+2,28	Ipsos	55,40	-1,42	-2,38	Scor SE	17,07	-4,10	-35,49	Worldline	7,95	-3,82	-49,24
Danone	60,52	-0,36	+3,14	JC Decaux SA	17,80	-1,71	-2,20	Seb	88,50	+0,45	-21,68				

MATIÈRES PREMIÈRES
PETROLE
Le baril à Londres -0,28 % à 78,33 \$
OR
Once d'or à Londres 2 421,25 \$

DEVISES
BILLET GUICHET
Valeurs Achat Vente Pts. Dernier %Var.
Etats-Unis USD 0,9082 0,9266 0,9153 0,9174 +0,23
Suisse CHF 1,0445 1,0763 1,0562 1,0604 +0,40
Royaume-Uni GBP 1,1490 1,1840 1,1636 1,1665 +0,25

MARCHÉ DE L'OR
Valeurs Dernier %Var.
Lingot de 1 KG 70 540,00 -1,75
Pce 20 USD 2 450,00 -3,92
Pce 20 F (Napoléon) 429,90 0,00

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
AVIS AU PUBLIC
Commune de Port La Nouvelle
Mise à disposition du dossier de 6ème Modification Simplifiée du PLU au public
Par arrêté en date n°A/2024/025 du 23 janvier 2024, le Maire de la commune de Port La Nouvelle a procédé au lancement de la 6ème modification simplifiée du PLU. Cette dernière a pour objet d'apporter de la cohérence à la zone portuaire (zone AUK) et à permettre son développement.
Afin de poursuivre la procédure et de consulter le public sur le sujet, le Conseil Municipal a précisé, par une délibération en date du 25 juillet 2024, les modalités de la mise à disposition du dossier au public qui se tiendra du 19 août 2024 au 20 septembre 2024, soit 32 jours.
Les modalités définies sont les suivantes :
- Mise à disposition d'une version papier du dossier en Mairie de Port-La Nouvelle consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- Mise à disposition d'un registre papier accessible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie afin que le public puisse y consigner ses observations ;
- Mise en ligne d'une version dématérialisée du dossier de procédure sur le site internet officiel de la commune ;
- Affichage sur le panneau officiel de la commune ;
- Parution du présent avis dans la presse et affichage de celui-ci en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.
A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Le Maire

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr

LES PETITES ANNONCES

LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offre de marchés publics ?

Rechercher un appel d'offre

100% GRATUIT PLUS COMPLET ALERTES MAIL

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activité qui vous intéressent.

www.francemarchés.com

Avec **Midi Libre** **L'INDEPENDANT** **CENTRE PRESSE**



DÉPARTEMENT AUDE

COMMUNE POT-LA NOUVELLE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

relatif à : Mise à disposition au public du dossier
de la 6^{ème} modification simplifiée du
Plan local d'urbanisme

lieu de la concertation : Hôtel de Ville

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Mise à disposition au public du dossier de la
6^{ème} modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal

en date du 25 juillet 2024

je soussigné(e) ⁽²⁾ Maire de PORT-LA NOUVELLE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À PORT-LA NOUVELLE, le 19/08/2024

signature



Henri MARTIN

Henri MARTIN
Maire de Port La Nouvelle

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de ..., Président du...

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
19/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
20/08/24	DEPOIX Elisa / Eric GUILLENOTO	0	0
21/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
22/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
23/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
26/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
27/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
28/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
29/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
30/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
02/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
03/08/24	DUBRAY Ludine	0	0
04/08/24	DUBRAY Ludine	0	0
05/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
06/08/24	DEPOIX Elisa	0	0
06/09/24	association ECCLA	1	document 4 voir.
--/--/--			
09/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
10/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
11/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
12/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
13/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
16/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
17/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
18/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
19/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
20/09/24	DEPOIX Elisa	0	0
--/--/--			



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 pour la vigilance environnementale créée en 1988, agréée et représentative au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976 relative à la protection de la nature, pour le département de l'Aude

Narbonne, le 02/09/2024

Sixième modification simplifiée du PLU de Port la Nouvelle Avis de l'association ECCLA

ECCLA a pris connaissance du dossier sur le site de PLN. Nous avons vu qu'après la 6ème modification, une septième modification est en cours.

Cet avis concerne pour l'essentiel la 6ème modification.

En effet la 7ème ne concerne qu'une ferme photovoltaïque au sol, en cœur de ville, sur l'ancien site de DPPLN, qui est un site industriel désormais fermé et pas complètement dépollué. Donc l'utilisation pour une ferme photovoltaïque au sol est une décision judicieuse.

En ce qui concerne la 6ème modification, globalement, il s'agit de mettre un peu de cohérence dans la zone portuaire, que ce soit la partie terrestre ou la partie portuaire comme annoncé dans le dossier.

Cela consiste à réécrire le règlement écrit applicable à la zone et à toiletter certains aspects de l'AOP. A la lecture, il nous a semblé que c'était surtout la partie terrestre qui était concernée. L'emplacement et la superficie de la zone AUK qui recouvre les 2 parties terrestre et maritime ne sont pas modifiés.

Même s'il s'agit de zones industrielles, on ne peut ignorer qu'elles sont contiguës à des zones remarquables, en particulier la Robine (partie du canal du Midi) et la réserve Ste Lucie, sans entrer dans le détail de toutes les zones ZNIEFF, Natura 2000...

Il faut donc intervenir avec délicatesse sur ce type de zone en respectant les périodes de reproductions des espèces faunistiques et floristiques protégées identifiées sur et à proximité des sites concernés.

Nous avons vu que le pôle canal et les services de l'Etat ont été attentifs aux franges Nord et Ouest de la zone qui sont contiguës avec la Réserve et la Robine.

Il est donc prévu deux franges arborées, plutôt sous forme d'arbustes et non d'arbres de haute tige, ce qui sera un peu juste vu que la hauteur des bâtiments est prévue jusque 12,5m.

Deux mesures intéressantes

>> Les parkings doivent être perméables, ce qui est bien, mais ne concerne que les véhicules légers ; ECCLA ne sait pas s'il est possible de faire des parkings perméables pour des poids lourds.

>> Il sera possible de faire des énergies renouvelables. En particulier l'entreprise Qair qui réalise l'usine pour l'hydrogène compte installer du photovoltaïque sur les bassins de rétention. Signalons qu'elle fera aussi la ferme photovoltaïque en cœur de ville, ce qui permet de confirmer qu'une part importante de l'énergie nécessaire à l'usine d'hydrogène viendra d'énergie renouvelable.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 2 -

Une mesure inacceptable

On peut lire dans le règlement :

« Pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 55 mètres ».

Il est totalement impensable de faire des bâtiments de 55 m de hauteur sur cette zone. ECCLA s'y opposera dans la mesure de ses possibilités

Un regret

Quand l'EP a eu lieu pour la zone logistique, il était prévu qu'une voie ferrée desserve l'ensemble de la zone. C'est cet élément qui a décidé ECCLA à donner un avis positif sur cette zone.

Cette 6ème modification aurait dû prévoir cette voie ferrée même si sa réalisation n'était pas immédiate. ECCLA pense que la voie ferrée est donc abandonnée, d'autant que l'usine d'hydrogène est prévue être desservie par route.

Pour ECCLA, Maryse Arditi

Registre clôturé le 20 septembre 2024.

Henri MARTIN
Maire de Port La Nouvelle





SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC -

Département de l'Aude - Commune de Port-La Nouvelle

6^{ème} modification simplifiée du PLU

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Octobre 2024	Création	VL	YB

PREAMBULE

La présente note a pour objet de dresser les observations du public rendus dans le cadre de la mise à disposition du dossier de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle et de venir apporter les éléments en réponse.

1. TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DATE	IDENTITE	SUPPORT UTILISE	NATURE DES OBSERVATIONS	REPOSE CABM
06/09/2024	Association ECCLA	Courrier	<p>⇒ Même si la zone AUK concerne des zones industrielles, on ne peut ignorer qu'elles sont contigües à des zones remarquables, en particulier la Robine (partie du Canal du Midi) et la réserve Ste Lucie, sans entrer dans le détail de toutes les zones ZNIEFF, Natura 2000, etc. Il faut donc intervenir avec délicatesse sur ce type de zone, en respectant les périodes de reproductions des espèces faunistiques et floristiques protégées identifiées sur et à proximité des sites concernés.</p>	<p>⇒ La procédure de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour lequel l'autorité environnementale s'est prononcée. Celle-ci a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. En effet, elle a considéré que la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Toutefois, en phase opérationnelle, selon la nature du projet envisagé au sein de la zone AUK du PLU, il s'agira de démontrer que celui-ci n'a pas d'incidence sur l'Environnement, et le cas échéant, de proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces effets, prévoyant la prise en compte de ces éléments.</p>

			<p>⇒ Nous avons vu que le pôle canal et les services de l'Etat ont été attentifs aux franges Nord et Ouest de la zone qui sont contigües avec la Réserve et la Robine. Il est donc prévu deux franges arborées, plutôt sous forme d'arbustes et non d'arbres de haute tige, ce qui sera un peu juste vu que la hauteur des bâtiments est prévue jusque 12,5m.</p>	<p>⇒ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la zone AUK du PLU, modifiée à travers la présente procédure d'adaptation, indique que la zone aura d'avantage vocation à accueillir des arbustes en raison de sa configuration.</p> <p>Toutefois, en cas de plantation d'arbre de hautes tiges, il conviendra de s'orienter vers des espèces de type « tamaris commun » .</p> <p>La plantation d'arbres de haute tige est donc permise, mais la plantation d'arbustes est privilégiée en raison de la configuration des lieux, au sein d'un espace venteux. Des arbres de hautes tiges ne seraient pas viables à cet endroit. Cela a été confirmé par le Pôle Canal.</p>
			<p>X « Deux mesures intéressantes »</p> <p>⇒ Les parkings doivent être perméables, ce qui est bien, mais ne concerne que les véhicules légers. ECCLA ne sait pas s'il est possible de faire des parkings perméables pour des poids lourds.</p>	<p>⇒ A travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, il a été ajouté, au sein du règlement écrit de la zone AUK du PLU, que la totalité des places de stationnement à destination des véhicules légers, doit être réalisée en matériaux perméables.</p> <p>Concernant les poids lourds, cette même obligation serait économiquement et matériellement difficile à mettre en place.</p>

			<p>⇒ Il sera possible de faire des énergies renouvelables. En particulier l'entreprise Qair qui réalise l'usine pour l'hydrogène et qui compte installer du photovoltaïque sur les bassins de rétention. Signalons qu'elle fera aussi la ferme photovoltaïque en cœur de ville, ce qui permet de confirmer qu'une part importante de l'énergie nécessaire à l'usine d'hydrogène viendra d'énergie renouvelable.</p>	<p>⇒ La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle permet effectivement le développement des énergies renouvelables au sein de la zone AUK du PLU. En ce qui concerne l'origine de l'alimentation d'Hyd'Occ, elle sera en partie d'origine renouvelable, mais la Commune ne dispose pas encore de détails sur le sujet.</p>
			<p>✗ « Une mesure inacceptable »</p> <p>⇒ On peut lire dans le règlement : « Pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 55 mètres ».</p> <p>Il est totalement impensable de faire des bâtiments de 55 m de hauteur sur cette zone. ECCLA s'y opposera dans la mesure de ses possibilités.</p>	<p>⇒ Cette disposition du règlement écrit de la zone AUK du PLU de Port-La Nouvelle n'est pas issue de la présente procédure d'adaptation, mais était d'ores et déjà en vigueur.</p>

			<p>X « Un regret »</p> <p>⇒ Quand l'EP a eu lieu pour la zone logistique, il était prévu qu'une voie ferrée desserve l'ensemble de la zone. C'est cet élément qui a décidé ECCLA à donner un avis positif sur cette zone.</p> <p>Cette 6ème modification aurait dû prévoir cette voie ferrée, même si sa réalisation n'était pas immédiate. ECCLA pense que la voie ferrée est donc abandonnée, d'autant que l'usine d'hydrogène est prévue être desservie par route.</p>	<p>⇒ La présente procédure d'adaptation du PLU ne porte pas sur la voie ferrée. Toutefois, il convient de préciser que celle-ci dessert bien la zone portuaire. La voie ferrée ne relève pas de la compétence de la Commune, mais la Municipalité reste ouverte au développement de celle-ci sur le secteur portuaire.</p>
--	--	--	--	--